

Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions

Cahier des charges 2022

Le présent cahier des charges a pour objet de présenter le dispositif de l'appel à manifestation d'intérêt 2022 permettant le financement d'actions locales au niveau régional de lutte contre les addictions.

Ouverture du dépôt des candidatures : jeudi 31 mars 2022
Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 3 juin 2022 minuit

I- CONTEXTE GENERAL

Les addictions un enjeu de santé publique

Les conduites addictives demeurent un problème majeur de société et de santé publique, en raison des dommages sanitaires et sociaux qu'elles induisent, de leurs conséquences en termes d'insécurité, du fait du trafic et de la délinquance, et de leur coût pour les finances publiques.

Les conduites addictives sont les premières causes de mortalité évitable en France : la consommation de tabac est responsable de 75 000 décès par an (dont 45 000 décès par cancer), l'alcool de 41 000 (dont 15 000 par cancer) et les drogues de 1 600 décès chaque année.

En effet, malgré quelques améliorations, les niveaux de consommations restent parmi les plus élevés recensés dans les pays occidentaux et dans le monde pour certaines tranches d'âge.

Ainsi, la France compte plus de 12 millions de fumeurs quotidiens, soit 25,4% des français (selon le baromètre santé de 2018¹). Le nombre de consommateurs quotidiens d'alcool est estimé à 5 millions, tandis que les usagers quotidiens de cannabis sont estimés à 900 000.

¹ http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/15/pdf/2019_15.pdf

Ces conduites addictives pèsent sur les comptes de la Nation, en particulier sur les dépenses de santé, et engendrent des coûts sociaux conséquents : respectivement 120 milliards d'euros pour le tabac et l'alcool et 10 milliards d'euros pour les drogues.

Il est à noter une consommation particulièrement préoccupante chez les jeunes. En effet, 25% des jeunes de 17 ans consomment quotidiennement du tabac et 44% d'entre eux ont déclaré une alcoolisation ponctuelle importante dans le mois². Concernant le cannabis, 39% des jeunes de 17 ans ont déjà fumé du cannabis à 17 ans et 60 000 d'entre eux ont un risque d'usage problématique ou de dépendance².

Par ailleurs, la consommation de cocaïne est un sujet de préoccupation grandissant. Depuis les années 2000, on constate une banalisation de l'usage de ce produit. La cocaïne bénéficie d'une image positive liée à la fête, à la sociabilité et à la performance au travail, et ce désormais dans tous les milieux sociaux. Les 18-64 ans (notamment la tranche 18-34) sont de plus en plus nombreux à expérimenter la substance (1.2% en 1995 contre 5.6% en 2014).

Il est également repéré une progression des pratiques à risques en matière de jeux d'argent et de hasard chez les mineurs. L'étude ENJEUX-Mineurs³ confirme que plus d'un tiers des 15 à 17 ans (34,8%) jouent à des jeux d'argent et de hasard. L'initiation se fait autour de 13,3 ans en moyenne avec les parents.

Le cadre de réponse des ARS

Pour répondre à cette situation, le programme national de lutte contre le tabac (PNLT) lancé par le gouvernement pour la période 2018-2022 s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la Stratégie nationale de santé 2018-2022 (SNS) notamment du Plan priorité prévention et a pour objectif de poursuivre la lutte contre le tabac, initiée notamment par le programme national de réduction du tabagisme (PNRT) en 2014.

Après un premier bilan encourageant, et 1,6 million de fumeurs quotidiens de moins en deux ans, le PNLТ poursuit les objectifs ambitieux de réduction du tabagisme en France, en particulier chez les jeunes, afin de créer la « première génération d'adultes sans tabac » dès 2032.

De même, le plan national de mobilisation contre les addictions, lancé par le gouvernement pour la même période 2018-2022, s'inscrit en cohérence avec la SNS et vient compléter le PNLТ en ciblant notamment l'alcool et les drogues illicites au regard des prévalences des consommations à risque. Ce plan indique les priorités et principales mesures à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre les addictions au niveau national mais également au cœur des territoires pour agir au plus près des publics concernés en tenant compte, là encore, des spécificités et priorités régionales.

Sur le plan régional, les ARS ont défini et organisé la mise en œuvre des priorités de santé ainsi que les évolutions de l'offre régionale de santé dans le cadre de leurs programmes régionaux de santé (PRS) 2018-2022, établis en concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur la base d'un diagnostic territorial. Un programme régional de réduction du tabagisme, déclinaison du PNRT et du PNLТ adaptée aux spécificités régionales, complète et précise le PRS sur cette priorité de santé publique.

² <https://www.ofdt.fr/publications/collections/periodiques/lettre-tendances/les-droques-17-ans-analyse-de-lenquete-escapad-2017-tendances-123-fevrier-2018/>

³ <https://pieje.addictions-sedap.fr/uploads/downloads/0001/01/8110546122617609cd209229f516951c41fcb97b.pdf>

II- PERIMETRE DU FLCA 2022

II-a- Les orientations

En 2022, le fonds de lutte contre les addictions est élargi aux addictions sans substance.

Toutefois, la prévention des addictions aux substances psychoactives et notamment au tabac reste la priorité du FLCA.

Cet appel à manifestation d'intérêt permettra de soutenir au niveau local des actions qui accompagnent la déclinaison des programmes régionaux de santé, des programmes régionaux de lutte contre le tabac, et des feuilles de route régionales de déclinaison du plan national de mobilisation contre les addictions. Les actions soutenues au niveau régional, annuelles ou pluriannuelles (2 à 3 ans) s'inscriront dans les 3 axes retenus par les instances du fonds et indiqués ci-après :

Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir l'entrée dans le tabagisme et autres addictions avec ou sans substance

Axe 2 : Aider les fumeurs à s'arrêter et réduire les risques et les dommages liés aux addictions avec ou sans substance

Axe 3 : Amplifier certaines actions auprès de publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales de santé.

L'AMI 2022 concernera donc :

- ✓ **Le tabac** pour poursuivre la dynamique lancée par le PNLT ;
- ✓ **L'alcool**, notamment pour les objectifs de réduction du nombre de personnes au-dessus des seuils de consommation à moindre risque, et de réduction des risques et des dommages liés à la consommation chez les personnes concernées ;
- ✓ **Les substances psychoactives autres que le tabac et l'alcool**,
- ✓ **Les addictions sans substances** incluant les **jeux d'argent et de hasard**, les **jeux vidéo** et **l'usage problématique des écrans**. Dans ce cadre, il est attendu que des nouvelles actions soit menées sur ce champ en cohérence avec le Cadre de référence pour la prévention du jeu excessif et pathologique et la protection des mineurs⁴ et le Plan d'actions pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes⁵

II-b- Les principes

Les actions ou programmes d'actions qui seront financés devront reposer sur les principes suivants :

- ✓ Répondre à des besoins identifiés, en cohérence avec ceux identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux des programmes régionaux de santé ;
- ✓ Permettre le développement d'interventions validées au niveau national ou international, en veillant à la qualité du processus de leur déploiement pour en garantir l'efficacité ;
- ✓ Permettre l'émergence de nouvelles actions probantes en développant des actions innovantes qui devront être accompagnées d'une évaluation ;
- ✓ Mobiliser des collaborations et des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité ;
- ✓ Tenir compte et s'appuyer sur les ressources existantes sur la thématique du tabac et des conduites addictives (associatives, professionnels de santé, etc.) ;
- ✓ Renforcer la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne ;

⁴ <https://www.leqifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043370682#:~:text=protection%20des%20mineurs%20%3F-Le%20cadre%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20pour%20la%20pr%C3%A9vention%20du%20jeu%20excessif,d'argent%20et%20de%20hasard.>

⁵ <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/protection-de-l-enfance-10740/protoger-les-enfants-face-aux-dangers-du-numerique/article/plan-d-actions-pour-un-usage-raisonne-des-ecrans-par-les-jeunes-et-les-enfants>

- ✓ S'inscrire dans une approche intégrant la nécessité de faire évoluer favorablement les environnements de vie au regard de leur influence sur le développement des conduites addictives (par exemple interdits protecteurs, propositions d'activités, etc.)

III- CHAMP DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de financer des projets territoriaux. Les projets d'envergure nationale sont donc exclus du champ de cet appel à manifestation d'intérêt.

En Bourgogne-Franche Comté, priorité sera donnée aux :

- projets dans le champ du handicap ;
- projets dans le champ de la précarité- vulnérabilité ;
- les projets à dimensionnement régional (au minimum 4 départements) ;
- les projets portés en partenariat

En 2022, les projets d'un montant inférieur à 30 000€ (sur la totalité de la durée du projet) ne seront pas recevables.

III.a - Les actions de l'appel à manifestation d'intérêt régional

En 2022, les actions qui seront retenues dans l'appel à manifestation d'intérêt régional devront obligatoirement répondre à au moins l'un des trois axes du FLCA.

En BFC, il est recherché la mise en place de projets intégrant formation- prévention- sensibilisation et/ou action pour arrêter ou réduire les risques et les dommages liées aux addictions avec ou sans substances.

Une attention particulière sera apportée aux :

- ✓ programmes de prévention s'appuyant sur les méthodologies d'interventions du référentiel régional de prévention des conduites addictives⁶, qui s'articule désormais avec le référentiel national de Santé Publique France de février 2022⁷
- ✓ interventions, auprès :
 - des jeunes en situation de handicap (IME, ITEP, ESAT, etc.)
 - des jeunes vulnérables (PJJ, ASE, MECS, Missions locales ; etc.)
 - des jeunes fréquentant les établissements d'enseignement de la DRAAF (MFR, lycées agricoles, etc.)
 - des jeunes en apprentissage ou enseignement technique (CFA, lycées professionnels, etc.)
 - des jeunes en milieu scolaire (public et privé)
 - des étudiants
- ✓ développements de l'action « Lieux de santé sans tabac »

L'objectif est d'amener, sur la période 2018-2022, au moins 50% des établissements de santé publics et privés, qu'ils appartiennent ou soient associés ou non à un groupement hospitalier de territoire (GHT), à adopter cette démarche.

⁶ https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/system/files/2018-12/2018-09_rrapps_referentiel_regional_prevention_addictologie.pdf

⁷ <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/les-competences-psycho-sociales-un-referentiel-pour-un-deploiement-aupres-des-enfants-et-des-jeunes-synthese-de-l-etat-des-connaissances-scientif>

Cet effort visera prioritairement :

- ✓ Tous les établissements qui ont une **activité « femme, mère, nouveau-né, enfant »**, dont les établissements autorisés à **l'activité de soins de gynécologie obstétrique** ;
- ✓ Tous les **établissements de soins autorisés à traiter les patients atteints d'un cancer**.

Il est proposé d'agir auprès **des lieux de formation des étudiants en filière santé afin que ceux-ci deviennent des lieux exemplaires « sans tabac »**.

En 2022, les établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap ou des personnes en difficultés spécifiques ainsi qu'aux établissements accueillant des jeunes placés sous-main de justice peuvent également s'inscrire dans cette démarche.

Les principes de la démarche « Lieux de santé sans tabac » sont rappelés en annexe 2 au présent cahier des charges.

III.b – Les actions exclues de cet appel à manifestation d'intérêt

Sont exclus d'un financement :

- ✓ Les projets portés par des acteurs présentant un lien d'intérêt avec l'industrie du tabac, de l'alcool et du cannabis (article 5.3 de la CCLAT).
- ✓ Les actions par ailleurs déjà financées par le fonds de lutte contre les addictions, notamment :
 - les actions en lien avec l'opération « Moi(s) sans tabac » qui font l'objet d'autres financements en 2019 et 2020 tel que l'appel à projets qui contribue à l'opération « Moi(s) sans tabac » organisé par l'assurance maladie (CNAM, CPAM) pour permettre le financement d'actions locales ;
 - les actions permettant de déployer le programme d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents « Tabado » en lycées professionnels et en centres de formation d'apprentissage (CFA) qui sont financées au titre de 2018,2019 et 2020 au travers de l'appel à projets national « déploiement de Tabado » porté par l'INCa ;
 - les actions permettant de déployer le programme porté par la MSA d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents « Déclic Stop tabac » en lycées agricoles et dans les maisons familiales rurales ;
 - les actions financées au travers de l'AAP destiné aux Conseils Départementaux pour la PMI et l'ASE ;
 - les actions de recherche, celles-ci étant financées au travers d'un appel à projets national porté conjointement par l'INCA et l'IRESP;
- ✓ Les actions de prévention des conduites addictives déjà financées au titre du FIR (mission 1) sauf amplification d'envergure régionale de telles actions à condition qu'elles répondent aux autres critères du présent cahier des charges ;
- ✓ Les actions déjà financées en totalité dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs. En revanche, les projets faisant l'objet de cofinancements pourront être soutenus.

Les projets doivent respecter les principes généraux suivants :

- ✓ Les financements de frais de fonctionnement, de matériel et d'investissement doivent être raisonnables et en lien direct avec la réalisation du projet.
- ✓ Les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sur sa durée.
- ✓ La création d'outils promotionnels ainsi que les frais liés au moment de convivialité doivent être limités et en tout état de cause en lien direct et en cohérence avec le projet. Par ailleurs, les actions devront préférentiellement utiliser des outils de communication élaborés au niveau national par des opérateurs nationaux (Santé publique France, Inca,...)
- ✓ Le matériel de vapotage ne pourra être financé.

IV- CONDITIONS DE PARTICIPATION

IV-1-Les structures concernées:

Les porteurs de projets pourront être notamment des associations, des organismes d'assurance maladie, des structures soutenues par les collectivités territoriales (notamment les services départementaux de PMI et de planning familial), des collectivités territoriales, des centres de santé, des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, des unions régionales des professionnels de santé, réseaux de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires, des associations d'usagers...

En outre, **il est attendu des porteurs de projets les compétences spécifiques suivantes :**

- Avoir une expérience dans la conduite de projet,
- Faire état d'expériences antérieures de portage de projets ;
- Avoir une bonne connaissance des enjeux de santé publique.

IV-2- Les conditions d'évaluation

Un volet d'évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière.

Si l'intervention proposée est innovante et prometteuse, l'évaluation devra porter notamment sur :

- ✓ L'impact de l'action sur les publics bénéficiaires,
- ✓ L'impact sur les déterminants de santé et les inégalités sociales et territoriales de santé;
- ✓ L'identification des fonctions clés permettant la réplique de l'intervention et sa généralisation sur le territoire.

Pour ce faire, le projet fera apparaître une collaboration universitaire ou l'appui d'un organisme de recherche ou d'évaluation à même de concourir à la qualité de l'évaluation, notamment pour les programmes construits de prévention des conduites addictives.

IV-3- Les conditions financières :

Le fonds de lutte contre les addictions n'a pas vocation à financer :

- ✓ Des structures en soi mais doit allouer des financements à des projets ;
- ✓ Des postes pérennes : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- ✓ Des actions de formation initiale et continue susceptibles d'émarger sur les fonds de formation : il peut soutenir des actions visant à l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques ;
- ✓ Un même projet à plusieurs échelles (nationale et régionale) ;
- ✓ Le matériel de vapotage.

Le budget proposé devra intégrer l'ensemble des dépenses imputables à l'action et à son évaluation le cas échéant. Ces dépenses devront être justifiées.

IV-4- Les critères d'éligibilité :

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre au minimum à l'un des 3 axes prioritaires, et aux critères suivants:

- ✓ Cohérence avec les actions dans le PRLT actualisé, le plan national de mobilisation contre les addictions et les PRS ;
- ✓ Pertinence et qualité méthodologique du projet (notamment précision des objectifs visés et impact attendu) ;
- ✓ Inscription dans les actions et publics prioritaires précisés ci-dessus ;
- ✓ Partenariats mis en œuvre en intersectorialité ;
- ✓ Inscription dans le contexte local ou régional ;
- ✓ Précision et clarté des livrables attendus aux différentes étapes du projet ;
- ✓ Faisabilité du projet en termes de :
 - Aptitude du/des porteur(s) à mener à bien le projet ;
 - Modalités de réalisation ;
 - Calendrier du projet.
- ✓ Soutenabilité financière et adéquation du budget au regard des objectifs visés et des actions à mener
- ✓ Objectifs et modalités de l'évaluation de processus et de résultats clairement présentés. Les modalités d'évaluation doivent être proportionnées à la dimension du projet **et comporter des indicateurs d'évaluation de processus et de résultats** ;
- ✓ Capacité du/des promoteur(s) à mettre en œuvre le projet, notamment sur le volet juridique dans le cas de passation de marché répondant aux respects des règles de la commande publique.

Pour les projets pluriannuels, il conviendra de présenter un budget global ainsi qu'un budget pour chaque année : cela a pour objectif de mettre en chiffres les moyens à mobiliser pour la réalisation des objectifs dudit projet et de les confronter aux ressources dont dispose l'association ainsi qu'à celles dont elle aura besoin. Ce budget doit en montrer le caractère réaliste et réalisable, donc viable sous conditions de soutiens financiers.

Les projets d'un montant inférieur à 30 000€ (sur la totalité de la durée du projet) ne seront pas recevables.

V- LE CALENDRIER

Planning de l'appel à manifestation d'intérêt :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : **Jeudi 31 mars 2022** ;
- Date limite de dépôt des dossiers : **Vendredi 3 juin 2022**, minuit ;
- Instruction des dossiers : **courant juin-juillet 2022**
- Communication des résultats aux candidats : **octobre 2022**.

Les membres de la commission d'instruction se donnent la possibilité d'échanger avec les porteurs de projet afin d'adapter le projet et le finaliser en intégrant leurs recommandations.

VI- FINANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et son descriptif financier. Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d'une convention, adressée au porteur de projet à retourner en 2 exemplaires originaux à l'ARS.

Cette convention mentionnera :

- ✓ L'objet de la convention et les modalités de son exécution;
- ✓ La contribution financière de l'ARS et les modalités de versement;
- ✓ Les modalités de suivi de l'activité et de l'évaluation de l'action;
- ✓ Les conditions relatives à la résiliation de la convention;
- ✓ Les conditions relatives au suivi et à la réalisation budgétaire ;

- ✓ La nécessité pour le porteur de projets de participer aux réunions organisées par l'ARS pour le suivi et le bilan des actions soutenus dans le cadre de cet appel à projet ;
- ✓ La mention des éventuels liens d'intérêts du porteur avec des acteurs économiques.

VII- DEPÔT DES CANDIDATURES :

Tout dossier de candidature (Voir annexe 1 dossier de candidature) doit être déposé avant le vendredi 3 juin 2022 minuit, via le site démarches-simplifiées:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-bfc-parcours-addictions-ami-flca-2022>

Attention, il est nécessaire de créer un compte au préalable

Le dossier de candidature complet doit comporter :

- Le dossier de candidature
- Le formulaire Cerfa « Associations : demande de subvention(s) » (Cerfa N°12156-03) (ou le formulaire simplifié de demande de subvention si ce n'est pas une association).
- Un RIB
- Le bilan et le compte de résultats de l'association pour l'année 2021.

Seuls les dossiers comportant l'ensemble des pièces demandées seront jugés recevables et donc examinés.

VIII- SUIVI ET EVALUATION DU PROJET RETENU

Le porteur de projet retenu dans le cadre de cet AMI, s'engage à produire une évaluation annuelle et un bilan final de l'action en fin de projet et à les transmettre à l'ARS et la structure d'appui au FLCA (Enéis by KPMG).

IX- CONTACTS

Emilie CONTANT, référente administrative régionale addictologie- Cheffe du parcours Addictions de l'ARS Bourgogne Franche Comté
emilie.contant@ars.sante.fr

Dr Corinne LE DENMAT, référente médicale régionale addictologie- Directrice du Parcours Addictions de l'ARS Bourgogne Franche Comté
corinne.ledenmat@ars.sante.fr

Pour toute question relative à cet appel à projet, merci de contacter prioritairement la structure d'appui au Fonds de lutte contre les addictions en BFC :

Equipe projet P2RT – ENEIS by KPMG
P2RTBFC@gmail.com